

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	24
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 21/08/2025

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : Approbation du protocole d'accord transactionnel portant avenant n°3 au marché d'exploitation, de maintenance et rénovation des installations d'éclairage public**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents :** POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques (procuration Polard), VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

**Absents :** SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Bérenger, ALBO Marie Line, RIVAYRAND Gilbert, LEROY Monique, CHAPPERT Clément.

**Secrétaire de séance :** DAUZAT Elisabeth.

**Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :**

Par acte d'engagement notifié le 19 janvier 2021, la Communauté de Communes SUD HERAULT a confié au groupement d'entreprises ALCYON-TRAVESSET-SOGETRALEC, pour une durée initiale de 48 mois, le marché d'exploitation, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public sur son territoire.

Ce marché, d'un montant initial de 1 462 095,88 € HT, a fait l'objet de deux avenants successifs :

- Avenant n°1 (10 février 2023) : montant porté à 1 560 657,88 € HT
- Avenant n°2 (16 janvier 2025) : montant porté à 1 701 690,08 € HT avec prolongation jusqu'au 31 août 2025

Une consultation pour la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 a été lancée en mars 2025 par la Communauté de communes Sud-Hérault.

Par suite, a été décidé par le conseil communautaire de Sud-Hérault et par les conseils municipaux respectifs des communes membres une restitution de la compétence aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet état de fait a eu pour conséquence la modification du besoin ayant concouru au lancement de la procédure de mise en concurrence. Une décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général a été prise.

Une ultime prolongation du contrat s'impose donc pour couvrir contractuellement la période courant du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, au cours des exercices 2021 à 2024, il a été constaté de nombreuses défaillances contractuelles de la part du Titulaire, notamment :

Pour les exercices 2021-2022 :

- Non-respect des délais d'intervention
- Insuffisance des documents de reporting
- Non-respect des engagements de consommation d'énergie
- Dépassement des taux de pannes contractuels

Ces défaillances ont donné lieu à l'émission de titres de recettes :

- Titre n°493 du 10 juillet 2023 : 52 609,87 € (exercice 2021)
- Titre n°492 du 10 juillet 2023 : 21 902,87 € (exercice 2022)

Pour les exercices 2023 et 2024 :

- Poursuite des défaillances similaires
- Pénalités supplémentaires calculées : 61 381,67 €

Le montant total des pénalités encourues s'élève à 135 894,41 €, dont 21 765,95 € liées au non-respect des engagements de consommation.

Par requête enregistrée le 15 septembre 2023, le Titulaire a demandé l'annulation des titres de recettes n°492 et n°493 devant le Tribunal Administratif de Montpellier (Instance n°2305303). Le Tribunal a reporté l'audience initialement prévue le 27 février 2025 pour permettre aux parties de transiger, à la demande du groupement ALCYON-TRAVESSET-SOGETRALEC.

Des réunions avec les représentants du groupement et leur conseil, ont été organisées afin d'aborder les deux sujets, le contentieux né de l'application des pénalités et la conclusion d'un avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu par les parties de conclure un protocole d'accord sur le fondement des dispositions suivantes :

- Articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;
- Article R. 2194-5 du Code de la commande publique autorisant la modification des marchés publics en cours d'exécution

Par celui-ci, la **Communauté de communes Sud-Hérault** :

**a) Consent une remise partielle des pénalités** (Ramène le montant total des pénalités de 135 894,41 € à 110 806,05 €).

**b) Accepte d'annuler les titres de recettes déjà émis** et de convertir le montant total des pénalités, après remise, en travaux compensatoires

**c) Renonce aux pénalités futures.**

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

Berser  
Levraut

ID : 034-200042653-20250827-2025\_154-DE

**Le groupement ALCYON-TRAVERSET-SOGETRALEC :**

- a) Accepte le principe de sanction**
- b) S'engage à réaliser des travaux compensatoires**
- c) S'engage à se désister de l'instance contentieuse**

La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu :

- de la durée nécessaire à la réalisation des travaux prévus par l'avenant ;
- de la perte de compétence Eclairage public par la Communauté de Communes SUD HERAULT au 31/12/2025.

L'avenant proposé prévoit :

a) le maintien des prestations ci-après :

Les prestations de G3-R sont prolongées jusqu'au 31/12/2025

L'intégralité des prestations de G2 sont prolongées jusqu'au 31/12/2025.

L'intégralité des prestations de G3-NP sont prolongées jusqu'au 31/12/2025.

b) la non-reconduction des prestations G1 :

Les prestations de G1 se sont achevées au terme du marché, tel que fixé antérieurement au présent protocole, soit au 31 août 2025.

**Nouveau montant global du marché :**

- Montant avant prolongation : 1 701 690,08 € HT
- Montant de la prolongation : 170 000 € HT
- Nouveau montant total : 1 871 690,08 € HT
- Soit avec TVA (20%) : 2 246 028,10 € TTC

En cas de non-respect des engagements du présent protocole, une pénalité maximale pourra être appliquée correspondant à la différence entre les engagements du présent protocole (travaux et performance) et les travaux réellement exécutés.

Le protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et met un terme définitif au litige entre les parties concernant les pénalités appliquées.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la conversion des pénalités en travaux compensatoires pour un montant de 110 806,05 € ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 pour la poursuite du service tel que défini jusqu'au 31 décembre 2025 ;


**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC joint à la présente délibération.

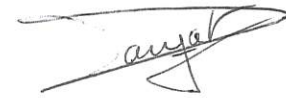
**Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.**

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**

**La secrétaire de séance**

  
**BADENAS Jean Noël**



**DAUZAT Elisabeth**

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025



ID : 034-200042653-20250827-2025\_154-DE

*Mr le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*